

## L'AN DEUX MIL NEUF, le VINGT et UN du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 14 décembre 2009 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LEBRETON, LE HENAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, VELLA.

Procurations : GAUTIER à BOYER, LE MASSON à LISSILLOUR, TAILLANDIER à HOUSTLER, TOUZE à MAINAGE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Estelle LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2009, approuvé sans observations.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour portant sur la proposition de modification d'un ratio d'avancement de grade pour l'année 2009.

### I - FINANCES COMMUNALES

#### 1 - Liquidation des dépenses 2010

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire demande à Madame BROUSSE de rappeler le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2009 à hauteur de 3 572 291 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», travaux sous mandat et chapitre 20)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale de 891 750 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1 - **Chapitre 204** : 52 000 € (dépense liée aux versements des participations au SDE)

2 - **Chapitre 21** : 237 750 € (dépenses liées aux immobilisations corporelles)

3 - **Chapitre 23** : 602 000 € (dépenses liées aux immobilisations en cours)

#### 2 - Examen de la décision modificative n°3 du budget de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°3.

Elle permet le mandatement des écritures relatives aux remises de pénalités de retard pour les entreprises DENIEL et COMET'S. En effet, compte tenu de la détermination des montants en séance, les sommes n'avaient pas été budgétisées.

Le reliquat de dépenses imprévues (26 150 €) étant insuffisant pour couvrir la totalité des mandats, (d'un montant 34 356 €) sur l'article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*), Monsieur le Maire propose d'ajouter 8 000 € à cet article en dépenses et de prévoir l'inscription de 8 000 € à l'article 6459 (*remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance*) en recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal.**

## **II - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire remarque la présence dans le public de personnes pour qui cette affaire est douloureuse, mais indique qu'elle l'est aussi pour la Commune.

Pour rappel, la délibération du 26 janvier 2006 (relue en séance) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, et des documents cartographiques du POS antérieur permettent de situer le contexte : Le zonage a été reporté pour le secteur de l'Armor, les étapes ont été nombreuses et il y a eu des concertations et des modifications, la délibération relative au PLU a été approuvée à l'unanimité moins une abstention, le travail réalisé a été reconnu conforme à la loi littoral. Un courrier du Sous-Préfet de Mai 2006 émettait une observation au titre du contrôle de légalité pour la zone UD route de l'Ile Grande et concluait par une demande de complément de la délibération ce qui a été fait par délibération du 26 mai 2006, à une époque où la jurisprudence « GAUBERT » apparaissait.

Récemment, certains permis de construire ont été refusés. Le Maire a toujours suivi l'avis de la DDE (service instructeur). Un jugement du Tribunal Administratif a validé la démarche de cette juridiction.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il a demandé, lors d'une réunion à Lannion-Trégor-Agglomération, à messieurs LE JEUNE et MARQUET (Président du SCOT) d'organiser une réunion pour que chacun évoque ses difficultés. Une réunion est organisée le 22 janvier par l'Association des Maires de France et sera animée par Maître LAHALLE, avocat de la Commune.

On évoque l'existence d'un référentiel, des incertitudes pèsent sur le travail réalisé durant 8 ans ce qui amène à de l'incompréhension et du désarroi. La Commune a été responsable à toutes les étapes.

Monsieur DUGLUE indique qu'il donne les autorisations pour se défendre depuis 15 ans, mais se demande pourquoi la Commune ne fait pas « contre pied » puisque de toute façon, il y a une requête par le Préfet ou le propriétaire ?

Monsieur le Maire indique que la Commune suit le conseil de la collectivité.

Monsieur FAIVRE pense que le référentiel est le PLU validé, et vu l'avis négatif de la DDE, c'était selon lui l'exception pour reconnaître vis-à-vis des citoyens le PLU. C'est une aberration forte au niveau de l'interprétation de la loi littoral.

Monsieur le Maire ajoute que la révision du PLU n'a pas été poussée car selon l'avocat de la Commune, l'évolution étant rapide, mieux vaut conserver un PLU validé par le Tribunal Administratif.

Monsieur FAIVRE pense que la démarche de rencontrer les autres Maires est bonne, et qu'il faudra solliciter des représentants de l'Etat après cette réunion.

Monsieur COJAN précise que si le permis avait été accepté, le retrait s'imposait ensuite dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire avoue avoir des difficultés à comprendre que des documents de 1987 et de 2006 soient oubliés.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute que plusieurs décisions de justice sont incompréhensibles : la parcelle AK 250 tombe sous le coup du Règlement National d'Urbanisme et est urbanisable alors que les secteurs urbanisés ne le sont plus. Il lui paraît indispensable de s'engager à soutenir les propriétaires, par des actions au niveau des Maires ou plus haut, pour assumer notre responsabilité.

Monsieur MAINAGE rappelle les faits : la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur COULON et la SCI Rubarbe est relative à la demande d'annulation du refus de permis de construire n°22 343 09 60021 en date du 22 juillet 2009 pour la construction de 2 maisons individuelles sur un terrain situé rue de l'Armor.

Monsieur le Maire ajoute qu'un second permis sur ce terrain a été refusé, il est actuellement dans le délai d'un recours gracieux. Il précise que la commune de Trébeurden n'est pas la seule dans cette situation.

Monsieur le Maire propose la désignation de Maître LAHALLE, après avis favorable de l'assureur la SMACL, pour défendre les intérêts de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt quatre voix pour, deux abstentions (Mesdames BOIRON-LAYUS et LEBRETON) et une contre (Monsieur DUGLUE)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 05127-1,
- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire indique que la crainte de Maître LAHALLE est que rien n'évolue si les politiques ne se mobilisent pas. Le juge écoutera les défenses à la barre du Tribunal, mais appliquera sa trame. Il termine en ajoutant qu'il n'évoquera pas des discussions entendues, mais précise avoir renvoyé des personnes acceptant « des arrangements entre amis ».

### **III - ETUDE PREALABLE - FINANCEMENTS FISAC**

Monsieur le Maire demande à Monsieur JOUANY, Maire-Adjoint chargé du développement économique, du commerce et de l'artisanat de présenter à l'Assemblée le projet de réalisation d'une étude préalable nécessaire au dépôt d'une demande de financement auprès du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la réalisation d'opérations urbaines.

L'objectif de l'étude est d'aider le maître d'ouvrage, la Commune, dans ses actions et travaux d'intérêt général en vue de conserver et fortifier le tissu des entreprises commerciales du Centre Bourg, de Crech Héry et de Trozoul - Tresmeur.

Une convention de partenariat entre la commune, la CCI, la CMA et les associations de professionnels concernées détermine le périmètre d'intervention et le programme des actions et des travaux relatifs à l'opération.

L'opération doit être précédée d'une étude portant sur l'adaptation quantitative et qualitative du tissu commercial aux besoins du consommateur, la circulation, le stationnement...

Monsieur JOUANY cite les dépenses de fonctionnement éligibles (au taux maximum de 50%) : les études, le recrutement d'un animateur, la communication et la promotion, les intérêts des emprunts... et celles d'investissement (taux de 30%) : la signalétique des zones artisanales ou commerciales, la mise en place d'une halle. Des aides en faveur des entreprises (30%) sont également possibles.

Pour l'animation par exemple, il peut d'agir d'un salon des vins, des antiquaires, avec pour but d'améliorer l'attractivité.

La sollicitation d'un cabinet permettra plus de concrétisation par rapport à l'étude de revitalisation des centres bourgs menée par LTA.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur le montant ?

Monsieur le Maire répond que 10 000 € ont été inscrits au Budget 2009.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir si une date limite de dépôt de la demande existe ?

Monsieur JOUANY précise qu'il a rendez-vous début janvier avec la chambre de commerce.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une opération aidée par le FISAC.

## IV- LTA : TRANSFERTS DE COMPETENCES

### 1 - Compétence Tourisme

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération transmis par LTA.

Dans le cadre du projet de territoire, le tourisme est une des activités essentielles à l'économie du territoire. Au-delà d'une réflexion sur l'optimisation des moyens en matière d'accueil et d'information des touristes à l'échelle communautaire, Lannion-Trégor Agglomération doit être en capacité de mener une véritable politique touristique avec, entre autres, l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération doit disposer d'une compétence touristique à part entière et avoir la possibilité de confier les missions touristiques à un office de tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial).

En conséquence, Monsieur le Président propose la modification des statuts au titre des compétences obligatoires - 1 « le développement économique et touristique ».

Madame BOIRON-LAYUS informe de la réunion de l'EPIC de Trébeurden qui s'est tenue le 16 décembre : Les membres ont constaté ce projet, mais la réaction est une incompréhension sur l'obligation de se structurer en EPIC, et sur l'absence de contact avec LTA durant toute cette période alors qu'il faudra travailler en commun.

Monsieur DUGLUE ne voit pas l'utilité de défaire ce qui marche bien.

Monsieur le Maire précise que l'acceptation de cette modification et la création de l'EPIC concernent 2 pôles. Nous conservons notre indépendance.

Monsieur DUGLUE se demande jusqu'à quand ?

Monsieur le Maire pense que cela forme un tout avec Perros-Guirec, nous travaillons déjà en partenariat.

Madame BOIRON-LAYUS précise que l'association de la Côte de Granit Rose existe pour ces actions.

Monsieur FAIVRE ajoute que ces questions sont évoquées depuis un certain temps, si la communication passe bien, l'information a été transmise. Le président de LTA a rencontré les responsables des offices de Tourisme de la Baie de Lannion et de la Lieue de Grève.

Madame BOIRON-LAYUS constate que ces visites ont lieu uniquement en cas de transfert.

Monsieur MAINAGE pense qu'il faut être attentif dès aujourd'hui sur le conventionnement proposé.

Monsieur FAIVRE se demande pourquoi le Conseil Municipal délibère ce soir ?

Monsieur le Maire indique que la Commune devait se prononcer dans un délai de 3 mois.

Monsieur JEZEQUEL pense qu'il n'y a pas de politique d'ampleur. Par exemple si on veut développer le pôle Phoenix, on ne peut le faire dans son coin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions (Mesdames BOIRON-LAYUS, LE MASSON, TOUZE, LEFEBVRE, messieurs COJAN et VELLA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération - article 1 « Compétences obligatoires » - « le développement économique et touristique », ainsi qu'il suit :

« En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques en cohérence avec Côtes d'Armor Tourisme ainsi que le Comité Régional du Tourisme et en s'appuyant sur le Pays Touristique et l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC,

- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le Pays Touristique :

\* élaboration d'un schéma de développement touristique,

\* élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée,

\* élaboration et mise en œuvre d'un schéma de signalétique touristique,

\* aménagement d'équipements touristiques publics structurants n'ayant pas d'équivalent communal,

\* soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire,

\* développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la Communauté d'Agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les pôles touristiques sont les suivants :

\* le pôle de la "Côte de Granit Rose" constitué par les Communes de Trégastel, Trébeurden, Pleumeur-Bodou ;

\* le pôle "Nord Est" constitué par les Communes de St-Quay-Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec et Kermaria-Sulard ;

\* le pôle de "La Baie de Lannion" constitué par les Communes de Lannion, Ploubezre, Ploulec'h et Rospez ;

\* le pôle de la "Lieu de Grève" constitué par les Communes de Trédrez-Locquémeau, St-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Tréduder, Plufur, Plouzélambre, Trémel, Plestin-les-Grèves ».

- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

## 2 - Compétence déchets inertes

Monsieur le Maire évoque la gestion par LTA en opérant par tri sélectif puis rapatriement vers un site. L'aménagement de la déchèterie de Ploubezre par exemple a déjà été réalisé.

### I / Contexte général

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, Lannion-Trégor Agglomération gère la compétence de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries, compostage individuel ou collectif).

Les déchets inertes des particuliers et petits professionnels sont, quant à eux, gérés par les communes.

Ces déchets sont récupérés dans les déchèteries communautaires, et d'un site à l'autre, leur gestion peut être très différente :

Communes	Collecte	Transporteur	Zone de remblai	Facturation aux professionnels
Lannion	Caissons	Privé	Communale	Oui
Ploubezre	Silo	Commune	oui	Non
Louannec	Caissons	Privé	Communale (Louannec et Kermaria-Sulard)*	Non
Kermaria-Sulard				
Trévou-Tréguignec				
Trélévern				
Rospez	pas de solution connue à l'heure actuelle			
Saint-Quay-Perros	pas de solution connue à l'heure actuelle			
Trégastel	Caisson privé	Privé	Privé	Non
Trébeurden	Dépôt direct en zone de remblai		Communale	Non
Pleumeur-Bodou	Caisson privé	Privé	Privé	Non
Ploumilliau	Caisson privé	Privé	Privé	Non
Ploulec'h				
Trédrez-Locquémeau				
Saint-Michel-en-Grève				
Plouzélambre				
Plufur	Caissons	commune de Plestin-Les-Grèves	Communale (Plestin-Les-Grèves)	Non
Tréduder				
Trémel				
Plestin-Les-Grèves				

\* la zone de remblai de Trélévern est fermée depuis le 8 septembre 2009

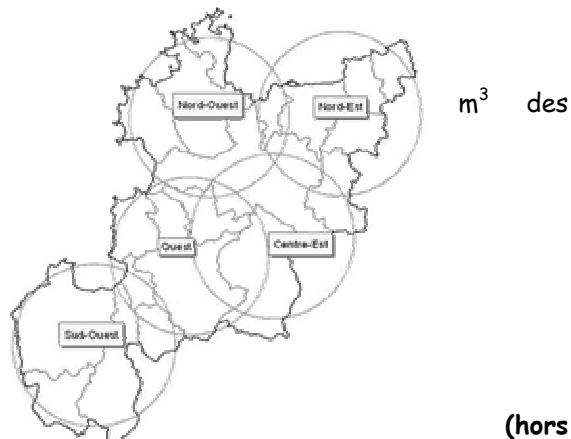
Le financement de l'élimination de ces déchets est à la charge des collectivités de base (150 000 €/an pour l'ensemble des communes).

Dans un souci d'harmoniser les services à l'échelle communautaire et répondre à une carence actuelle de solution pour les professionnels, la communauté a réalisé entre 2004 et 2005 une étude pour la mise en œuvre d'un schéma de gestion des déchets inertes.

## II / Déroulement de l'Etude (2004-2005)

Les principales conclusions sont les suivantes :

- production annuelle déchets inertes de 40 500 m<sup>3</sup> et 8 000 déchèteries
- nécessité de créer 4 ou 5 nouveaux sites ( 15 hectares)
- conditions tarifaires très hétérogènes
- qualité des déchets récupérés à améliorer



Les coûts prévisionnels d'investissement et d'exploitation (hors frais d'acquisition et études) seraient les suivants :

	Estimation des coûts (données 2004/05)	Soit en prix de revient au m <sup>3</sup> (pour 48 500 m <sup>3</sup> )
<b>4 sites</b>	216 000 €/an	4,45 €
<b>5 sites</b>	233 000 €/an	4,80 €

Un premier repérage cartographique de sites potentiels a été réalisé suivant les critères suivants : accès, impacts sur le voisinage et sur l'environnement en général, servitudes et zonages, etc...

Une synthèse de cette étude a été présentée aux élus en conseil communautaire le 28 juin 2005.

Ces conclusions ont été présentées dans chacun des conseils municipaux entre juillet 2005 et mars 2006. Les 20 communes de la communauté ont pris acte des conclusions de l'étude et ont voté favorablement pour une gestion communautaire des déchets inertes.

## III / Plateforme expérimentale de valorisation

Depuis le mois de mai 2009, une expérience de tri et de valorisation est en activité à la déchèterie de Ploubezre. Au bout de 3 mois d'expérience, les résultats obtenus sont très intéressants et laissent à penser que 80 % des déchets inertes pourraient être valorisés ou réemployés et que seuls 20 % seraient à déposer en zone de remblais. De plus la qualité des déchets inertes résiduels s'est nettement améliorée, impliquant une meilleure préservation de notre environnement.

Cette expérience reste à affiner (conditions de tri), des études de coûts doivent être réalisées, des débouchés locaux doivent être pérennisés, mais celle-ci implique :

- moins de zone de remblais à trouver
- la création d'une plateforme de valorisation des gravats

## IV / Transfert de la compétence « Déchets Inertes »

Suite à la décision favorable des communes pour une gestion communautaire de ces déchets, il est proposé de transférer la compétence « Elimination des Déchets Inertes », provenant des déchèteries communautaires, à Lannion-Trégor Agglomération.

Le règlement intérieur des déchèteries devra définir précisément les modalités de dépôts de ces déchets inertes.

Ce transfert comprendrait :

- les moyens humains nécessaires à la bonne gestion de cette compétence
- les moyens techniques de collecte (caissons, silos dans les déchèteries) et de transport vers les zones de remblais (prestations de services actuelles)
- et les moyens financiers estimés à 300 000 €/an (réactualisation des données de l'étude de 2005)

Le foncier (zones de remblais actuelles) resterait au niveau communal dans le cadre de leurs besoins propres, la remise en état de ces sites incomberait aux communes.

Le financement de cette compétence (300 000 €/an) serait assuré par :

- la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels,
  - d'une attribution de compensation pour les communes
  - d'un complément budgétaire de Lannion-Trégor Agglomération
- Au niveau des communes, il est proposé de mettre en place en 2010 une attribution de compensation provisoire de 139 426 €/an, dont la clé de répartition est celle de la population DGF, approuvée lors de la séance de la Commission d'Evaluation du Transfert des Charges du 20 octobre 2009 :

Commune	Population DGF 2009	Pondération	Attribution de compensation provisoire
KERMARIA-SULARD	989	1.62%	2 255
LANNION	20 933	34.22%	47 718
LOUANNEC	3 075	5.03%	7 010
PLESTIN-LES-GREVES	4 398	7.19%	10 026
PLEUMEUR-BODOU	4 874	7.97%	11 111
PLOUBEZRE	3 134	5.12%	7 144
PLOULEC'H	1 810	2.96%	4 126
PLOUMILLIAU	2 758	4.51%	6 287
PLOUZELAMBRE	244	0.40%	556
PLUFUR	647	1.06%	1 475
ROSPEZ	1 738	2.84%	3 962
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	663	1.08%	1 511
SAINT-QUAY-PERROS	1 584	2.59%	3 611
TREBEURDEN	4 861	7.95%	11 081
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 757	2.87%	4 005
TREDUDER	260	0.43%	593
TREGASTEL	3 356	5.49%	7 650
TRELEVERN	1 664	2.72%	3 793
TREMEL	495	0.81%	1 128
TREVOU-TREGUIGNEC	1 923	3.14%	4 384
<b>Total / moyenne</b>	<b>61 163</b>	<b>100.00%</b>	<b>139 426</b>

Ces dispositions rentreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, sous réserve d'une approbation par délibération concordante d'une majorité qualifiée des communes et d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts avant cette date.

Fin 2010, l'attribution de compensation définitive devra être calculée, et la clé de répartition choisie pour 2010 devra être validée ou modifiée.

#### V/ Mise en place

Compte tenu du projet de tri et de valorisation des gravats dans les déchèteries et de recherche de zones de remblais communautaires, il est proposé de reconduire au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et de façon transitoire, les prestations existantes.

Ceci implique un conventionnement avec les communes qui disposent de zones de remblais et d'une consultation pour les prestations de collecte (objet de délibérations séparées).

Les seules modifications apportées seront la prise en charge financière par Lannion-Trégor Agglomération et la mise en place d'une redevance spéciale unique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 10 Novembre 2009, décidant le transfert de la compétence « Elimination des Déchets Inertes » à la Communauté d'Agglomération ;*

*VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*- **ACCEPTE** l'extension de compétence de Lannion-Trégor Agglomération, à savoir la compétence « Elimination des Déchets inertes ».*

*- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.*

**3 - Autorisation du Maire à signer la convention**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Elimination des déchets inertes » à Lannion-Trégor-Agglomération, il est proposé de reconduire transitoirement les modalités actuelles de dépôt des déchets inertes issus des déchèteries dans les zones de remblais communales pour les secteurs où cette prestation existait (Lannion, Trébeurden, Louannec, Kermaria-Sulard (située sur la Commune de Louannec), Plestin Les Grèves, Ploubezre).

Le volume des déchets inertes déposés dans ces zones de remblais communales diminuera avec la mise en place du tri des gravats et des filières de valorisation et de réemploi mises en place par Lannion-Trégor-Agglomération à partir de 2010.

Cette convention prendra effet à la prise de compétence pour une phase transitoire (mise en place des nouvelles filières de valorisation) selon la capacité des 6 communes concernées à pouvoir continuer à accepter les déchets inertes dans leur zone.

Cette convention tiendra compte d'un dédommagement aux 6 communes concernées dans la mesure où elles supportent des charges de transport ou de gestion de zones.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion-Trégor-Agglomération de mise en dépôt des déchets inertes dans les zones de remblais communales pour une phase transitoire.*

**V - EQUIPEMENT DU CENTRE CULTUREL**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter à l'Assemblée les projets relatifs à l'équipement du Centre Culturel le Sémaphore, et soumet à l'approbation du Conseil Municipal les Dossiers de Consultation des Entreprises.

Deux marchés sont envisagés : le premier porte sur la fourniture de matériel et de mobilier et le second sur les équipements de cuisine.



Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé de récupérer du matériel au restaurant scolaire qui serait équipé à neuf. Pour le matériel de projection, des contacts sont possibles avec le lycée le Dantec pour le choix de l'équipement. Une rencontre est prévue avec le professeur responsable du Baccalauréat professionnel en janvier. Monsieur NEDELLEC se demande comment s'opéreront les utilisations de la nacelle pour les besoins autres que ceux du Centre Culturel et pour l'utilisation par le personnel ?

Monsieur CHARTIE précise qu'un régisseur sera présent en salle et que pour les autres utilisations du personnel communal est titulaire du CACES. Cela se fait déjà pour les changements de lampes dans les salles de sport et pour les éclairages de Noël.

Monsieur JEZEQUEL souhaite savoir où en sont les recrutements ?

Monsieur le Maire répond que celui du directeur est en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'équipement du Centre Culturel Le Sémaphore portant sur la fourniture de mobilier pour les salles (lot n°1), de matériel de vidéo-projection (lot n°2) et d'une nacelle (lot n°3) pour un coût estimatif total de 94 000 €,

- **APPROUVE** le projet d'équipement du Centre Culturel Le Sémaphore portant sur l'équipement de la cuisine qui comprend la fourniture de vaisselle de table (lot n°1), de vaisselle de cuisine (lot n°2) et des équipements de cuisine (lot n°3) pour un coût estimatif total de 70 000 €,

- **ADOpte** les dossiers de consultation des entreprises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces projets,

- **DIT** que ces acquisitions seront prélevées dans le budget Commune de l'année 2010, opération 12.

## **VI - CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter à l'Assemblée la procédure allégée de demande de classement en Commune Touristique.

Une délibération a été prise en 2008 avec une date butoir fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Puis, une décision a prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2012 le délai. Une demande de classement en commune touristique au préalable est nécessaire. La procédure est allégée (il faut produire l'arrêté préfectoral de classement de l'Office du Tourisme et une délibération). A l'issue de 2 mois d'instruction, le classement est accordé pour 5 ans.

La demande de classement en station de tourisme est presque finalisée, le classement sera dans ce cas en vigueur 12 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;*

*Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;*

*Vu le décret du 13 juin 1921 classant la Commune de Trébeurden comme station de tourisme ;*

*Vu la délibération en date du 05 décembre 2008 sollicitant le classement de la Commune en station classée de tourisme,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2006 classant l'office de tourisme de Trébeurden en catégorie 2\* ;*

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

## **VII - INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le maire informe l'Assemblée des changements intervenus dans les modes de prise en charge des frais de raccordement, notamment pour EDF. Cela se traduit par un coût, par exemple pour la rue JP Pinot d'environ 11 000 €. Plusieurs mécanismes existent (la TLE, la Participation aux voies et réseaux...)

La Taxe Locale d'Équipement (TLE) est régie par les articles 1585 A et suivants du Code général des Impôts. Établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, elle est instituée :

1° De plein droit dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus ;

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes. Les délibérations par lesquelles le conseil municipal institue la taxe ou ultérieurement la supprime sont valables pour une durée de trois ans minimum à compter de la date de leur entrée en vigueur.

La taxe est perçue au profit de la commune. Elle a le caractère d'une recette extraordinaire.

#### 1 - Montant de la taxe :

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface hors œuvre nette du bâtiment construit par une valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> variable selon les catégories de classement des immeubles. Ce produit est multiplié par le taux fixé par la commune, taux qui peut varier de 1% à 5% et qui peut être modulé suivant les catégories. Les valeurs forfaitaires par catégorie sont définies à l'article 1585 D I 2° du code général des impôts. Elles sont modifiées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

#### 2- Exclusions de plein droit du champ d'application :

Elles sont prévues à l'article 1585 C I et I bis du code général des impôts. Sont notamment exclues les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État (*voir Annexe II, article 317 bis*), et celles édifiées dans les ZAC ou les périmètres de PAE.

#### 3- Exonérations facultatives sur délibération du Conseil Municipal :

Elles sont prévues au II de l'article 1585 C et au II de l'article 1585 D du code général des impôts. En particulier, peuvent être exonérés les logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire propose de l'instaurer à hauteur de 2%.

Monsieur NEDELLEC constate le désengagement progressif de l'État, qui fait se retourner vers les particuliers pour les financements. Cela correspond à de nouveaux impôts, il affirme ne pas vouloir suivre la proposition.

Monsieur DUGLUE ajoute qu'au niveau de LTA, peu de communes ont délibéré sur la TLE.

Monsieur le Maire cite Plestin, Pleumeur, Lannion et Louannec.

Monsieur DUGLUE remarque qu'il y a peu de permis, et que l'on double le taux de base. Des exonérations sont-elles prévues ? Il pense que cela va pénaliser les nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire propose une taxe à hauteur de 1% pour les logements sociaux. Par exemple, une opération avec Côtes d'Armor Habitat, le terrain est mis à disposition.

Monsieur DUGLUE observe que dans le département, sur 372 communes seules 5 ont délibéré. Il ajoute que c'est un nouvel impôt, qui coûtera environ 1 000 € pour une nouvelle maison.

Monsieur le Maire répond que cela concerne les plus importantes, pour celles qui n'ont qu'un permis cela n'a pas d'incidence.

Monsieur DUGLUE ajoute que la moyenne départementale est de 1,74%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, une abstention (Monsieur DUGLUE) et six voix contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC et mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)**

- **DECIDE** d'instituer sur le territoire communal une Taxe Locale d'Équipement selon les modalités citées ci-dessus au taux de 2 % pour les constructions visées aux catégories 1 à 9 du tableau figurant à l'article 1585 D du code général des impôts.

- **DECIDE** d'exonérer pour partie, à hauteur de 50%, les locaux d'habitation à usage social édifiées par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) ou par les Sociétés d'Économie Mixte (SEM) définies par la loi 83-597 du 07/07/1983

- **DIT** que sont exclus du paiement de la taxe les immeubles visés par la loi.

## **VIII - ADHESION A L'ASSOCIATION JUSTICE EN TREGOR-ARGOAT**

Vu la publication du décret n°2008-1110 du 30 octobre abrogeant les précédents décrets de Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et modifiant le siège et le ressort des Tribunaux d'Instance, des juridictions de proximité et des Tribunaux de Grande Instance et supprimant notamment le Tribunal de Grande Instance de Guingamp et le Tribunal d'Instance de Lannion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOUTIENT** l'association « Justice en Trégor - Argoat » qui a pour objet de mener toutes les actions pour la défense et de maintien des Tribunaux de Grande Instance de Guingamp et d'Instance de Lannion, et,
- **ADHERE** à ladite association et verse à titre de cotisation 2009 la somme de cinquante euros (50 €).

## **IX- DIGUE DE TRESMEUR**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER, Maire-Adjoint, de présenter à l'Assemblée l'Avant Projet Définitif préparé par le cabinet de Monsieur QUINAUD, architecte, pour la reconstruction de la digue de Tresmeur.

L'Avant Projet Sommaire adopté par délibération du mois d'octobre a été présenté aux services de l'Etat. Quelques modifications y sont apportées, notamment la suppression du promontoir et des escaliers initialement prévus ainsi que le recul de l'ouvrage pour retrouver la courbure naturelle de la plage.

La proposition permet de conserver une petite placette, la poursuite de la promenade jusqu'au Celtic, et un accès piéton par les escaliers.

Les travaux sont envisagés en deux lots :

- Le premier porte sur les ouvrages à réaliser pour la défense contre la mer et comprend les travaux de démolition et de fondation/gros-oeuvre (*réalisation du mur de soutènement de la digue, création de l'escalier d'accès à la plage et de la rampe d'accès*) pour un montant de 503 300 € HT.
- Le second comprend les ouvrages d'aménagement de surface (*voiries et réseaux, ouvrages de maçonnerie, de serrurerie, de plomberie, d'électricité et de peintures*) pour un montant de 141 200 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider la partie de l'Avant Projet relative au lot n° 1 afin que ces travaux puissent être lancés et réalisés avant la saison estivale. L'urgence est la solidité et le retrait des enrochements.

Il rappelle que l'estimation figurait dans le dossier du Conseil et que la tranche ferme s'étend jusqu'au Celtic, une tranche conditionnelle sera réalisée au-delà si l'ouverture des plis est fructueuse.

Madame GUERIN précise qu'il n'y a pas d'ancrage profond à partir de l'école de voile, mais avant il faut descendre à une profondeur de 8 m. Le sable récupéré sera remis sur la plage.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame GUERIN pour la présentation de ce dossier à la DIREN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif relatif au lot n°1 et le Dossier de Consultation des Entreprises préparés par le cabinet de Monsieur QUINAUD, architecte, pour la reconstruction de la digue de Tresmeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le lot n°1 et à signer les marchés ainsi que toute pièce se rapportant à la réalisation de ce projet.

## **X - AFFAIRES DIVERSES**

### 1 - Modification des ratios d'avancement de grade 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 février 2009 fixant les ratios d'avancement pour l'année 2009 et indique que le taux déterminé pour le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à été fixé à 50 %.

Une mesure dérogatoire spécifique à ce cadre d'emploi va prendre fin au 31 décembre 2009, et les avancements des fonctionnaires susceptibles d'être promus vont devoir répondre à des critères plus restrictifs.

Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, d'assouplir le ratio en le fixant à 100% pour permettre de proposer, avant l'expiration de la mesure, un tableau d'avancement de grade complémentaire auprès de la Commission Administrative Paritaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, la proposition de fixer à 100% le ratio d'avancement de grade pour le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe pour l'année 2009.

## 2 - Information de la Poste

Monsieur le Maire propose la transmission par e-mail aux élus de la lettre de Monsieur LE BOUCHER l'informant de la signature d'une convention avec Madame LE SCANF de la maison de la presse.

## 3 - Projet de jumelage du Yatch Club

Monsieur le Maire pensait que chacun avait reçu la lettre du YC relative à ce projet. Un partenariat existe depuis 20 ans, l'idée est de créer un jumelage. Une réunion avec le Maire a eu lieu, il a été indiqué que le projet doit être porté par les trébeurdinains.

Monsieur JEZEQUEL suggère de regarder en fonction des acteurs si des subventions européennes sont possibles dans le cadre d'un projet transfrontalier.

## 4 - Motion contre l'extraction de sable

Madame Odile GUERIN, Conseiller délégué chargé du développement durable et de l'environnement, propose à l'Assemblée une motion relative au projet d'extraction de sable au large de la Commune, suite à l'annonce dans la presse d'un projet d'extraction. Il y a des inquiétudes car des sabliers sont déjà intervenus il y a 10 ans.

Monsieur BOYER ajoute que le Conseil Portuaire est associé à cette démarche, les pêcheurs professionnels sont concernés (par exemple pour le lançon) et inquiets (des réactions ont eu lieu via le comité local de pêches)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt quatre voix pour et trois abstentions (Monsieur COJAN, mesdames PICARD et TOUZE),**

- **ADOpte** la motion suivante:

*« Les élus de Trébeurden ont appris par la presse le projet d'extraction de 200 millions de mètres cube de sable au large de la commune, et dans l'attente d'études scientifiques, s'inquiètent pour plusieurs raisons : Dans un contexte de déficit sédimentaire des plages, les extractions en zones profondes ne sont concevables que si elles servent à réalimenter les plages et avant-plages de manière scientifiquement ciblée.*

*Les extractions prévues affectent des zones biologiquement sensibles, notamment pour le lançon. Préserver la quiétude et l'intégrité des fonds sous-marins, c'est préserver l'ensemble de la ressource et l'avenir de la pêche.*

*On peut s'interroger sur la justification agricole des extractions dès lors que d'autres sources d'apport calcaire existent, notamment terrestres.*

*En conséquence, les élus de Trébeurden s'opposent à ces extractions afin de préserver les intérêts de ses habitants, des estivants, des pêcheurs et des professionnels ».*

## 5 - Avis sur le projet de l'AFU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2008 émettant un avis favorable avec réserve sur le projet de création de l'association foncière urbaine de remembrement « Liors Izellan ».

Le projet, porté par Messieurs AUDREN et CLAVEL et Madame DANGEARD, concerne des parcelles cadastrées section AD 42, 43, 44, 45, 538 et 539 situées en zone 1 AUd au Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique, qui s'est tenue du 30 mars au 22 avril 2009, a donné lieu à un avis défavorable du Commissaire Enquêteur Monsieur MELL, qui a estimé que l'intérêt général n'était pas établi en l'espèce.

Par lettre du 12 octobre 2009, reçue le 10 décembre dernier en Mairie, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor sollicite à nouveau l'avis de la Commune compte tenu de cette position.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
*VU le rapport du commissaire enquêteur transmis en date du 10 juin 2009,*  
**- EMET un avis défavorable à la création de l'association foncière urbaine de remembrement « Liors Izellan ».**

**6 - Convention SFR**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de renouvellement de la convention portant sur l'implantation d'un relais SFR à Milin ar Lan. Il semblerait cependant que l'ouvrage situé sur le château d'eau soit sur la Commune de Pleumeur-Bodou.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 20 heures 50

Le Président de séance,  
 Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
 Estelle LEFEBVRE,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			